

**De :** [Tremblay, Fabrice](#)  
**A :**  
**Objet :** N/réf. : 2006 74259 demande concernant le 1112, rue Maisonneuve et le 2664, rue Préfontaine à Longueuil  
**Date :** 27 mai 2019 15:02:00  
**Pièces jointes :** [image002.jpg](#)  
[Avis de recours.pdf](#)  
[1. Avis d'infraction du 12 octobre 1995.pdf](#)  
[2. Compte rendu téléphonique du 13 septembre 1995\\_biffé.pdf](#)  
[3. Compte-rendu téléphonique du 3 octobre 1995\\_biffé.pdf](#)  
[4. Lettre du 11 décembre 1995\\_biffé\\_n&b.pdf](#)  
[5. Lettre du 22 août 1995\\_biffé\\_n&b.pdf](#)  
[6. Mémo du 27 février 1995.pdf](#)  
[7. Note du 10 mai 1995.pdf](#)  
[8. Note du 11 octobre 2015\\_biffé.pdf](#)  
[9. Note du 22 janvier 1996.pdf](#)  
[10. Rapport de l'accident technologique du 18 décembre 1994\\_biffé.pdf](#)  
[11. Rapport de l'inspection du 6 juin 1995\\_biffé\\_n&b.pdf](#)  
[articles 53-54.pdf](#)  
[Article 48.pdf](#)  
[articles 23-24.pdf](#)

---

---

Monsieur ,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 27 août 2018, concernant le sujet cité en objet.

Vous trouverez en pièce jointe les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que d'autres renseignements ont été masqués en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) car ils relèvent du Directeur des poursuites criminelles et pénales. Nous vous référons donc à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

**DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES  
ET PÉNALES**

Me Patricia Johnson  
Procureure  
2828, boul. Laurier, Tour 1 #500  
Québec (QC) G1V 0B9  
Tél. : 418 643-4085 #20862  
Télé. : 418 643-7462  
[acces-info@dpcp.gouv.qc.ca](mailto:acces-info@dpcp.gouv.qc.ca)

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, par courriel en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

## Original signé

### **Fabrice Tremblay**

Conseiller régional en accès à l'information

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction régionale de la Montérégie

201 place Charles-Lemoyne, 2<sup>e</sup> étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél. : (450) 928-7607 poste 274

Télécopieur : (450) 928-7755

Courriel : [fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca](mailto:fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca)

Site Web : <http://www.environnement.gouv.qc.ca>

### **Avis de confidentialité**

Le présent message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'intention exclusive de son destinataire ou du mandataire chargé de le lui transmettre. Il est de nature confidentielle. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, il est prié de noter qu'il ne doit ni divulguer, ni distribuer, ni copier ce message et tout fichier qui y est joint, ni s'en servir à quelque fin que ce soit.

Merci d'en aviser l'expéditeur par courriel et de supprimer ce message ainsi que tout fichier joint.



CERTIFIÉ

Le 12 octobre 1995

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Emmanuel Bastrash  
995, rue de Nogent  
Boucherville (Québec)  
J4B 2R4

N/Réf. : P-7610-16-01-0529400

Objet : Contamination du terrain situé  
au 1112, rue Maisonneuve, Longueuil

---

Monsieur,

À la suite du contrôle effectué le 10 octobre 1995 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi :

1. Les résultats d'analyses fournis dans le rapport de Technitrol-Eco inc. démontrent que le sol est toujours contaminé;  
- Loi sur la qualité de l'environnement  
- article 20.

Nous vous demandons donc de nous fournir un plan des correctifs d'ici au 31 octobre 1995.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Yves Bergeron au (514) 928-7607.

...2

201, place Charles-Lemoyne  
Bureau 2.05, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec)  
J4K 2T5

Téléphone : (514) 928-7607  
Télécopieur : (514) 928-7625



À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef du Service industriel,

A handwritten signature in black ink, consisting of two large, overlapping loops followed by a short horizontal stroke and a small upward tick at the end.

Pierre Robert

PR/FR/TLF

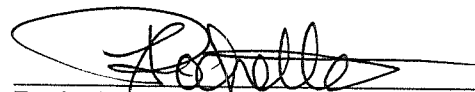
COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

Nom de l'interlocuteur : Articles 53-54 de la L.A.D.  
Nom de la compagnie : Articles 53-54 de la L.A.D., Longueuil  
Numéro de téléphone : Articles 53-54 de la L.A.D.  
Date de l'appel : 95-09-13 Heure : \_\_\_\_\_  
Dossier : M. Carburateur et climatisation  
N/Dossier : G-7610-16-01-0529400

Compte rendu de l'appel :  
Articles 53-54 de la L.A.D.

Articles 53-54 de la L.A.D.

\_\_\_\_\_ demande si \_\_\_\_\_ peut obtenir  
une lettre lui disant que son terrain  
est décontaminé. J'ai informé \_\_\_\_\_  
que les résultats d'analyse (rapport du 22 août 1995 de Miron Boyte) démontrent  
encore une contamination, nous devons  
déterminer quelle partie du terrain ou  
les deux sont contaminés. Elle m'a indiqué  
que le prop. précédent M. Bastrash chauffait  
son garage avec des huiles usées. De son côté  
elle dit que la porte de garage de son bâtiment  
a été installée à l'automne 94, avant, c'était  
seulement un entrepôt de matériel électrique.



Technicien(ne)  
Service industriel

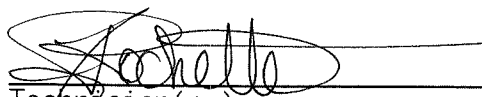
COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

Nom de l'interlocuteur : Articles 53-54 de la L.A.D.  
Nom de la compagnie : Technitrol Eco  
Numéro de téléphone : 697-3273  
Date de l'appel : 95-10-03 Heure : P.M.  
Dossier : Emmanuel Bastrach  
N/Dossier : G-7610-16-01-0529400

Compte rendu de l'appel :

J'ai demandé à Articles 53-54 de la L.A.D. des précisions sur les travaux d'excavations réalisés au 1112 rue Maisonneuve du printemps 94 et aussi en décembre-janvier 94. J'ai signifié à Articles 53-54 de la L.A.D. que le rapport qu'il a fourni à la C.I.D.B.S.S. est très incomplet, il manque des résultats d'analyses et aucun plan nous indique où ont eu lieu les dits travaux.

Il a tenté de m'expliquer, mais ses informations fournies étant contradictoires, j'ai demandé qu'il me précise par écrit les travaux et me fournisse un plan. Il est d'accord.

  
Technicien(ne)  
Service industriel



Technitrol • Eco  
recherches • research

Pointe-Claire, le 11 décembre 1995

Mme Francine Rochette,  
Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement et de la Faune  
Direction régionale de la Montérégie  
201, Place Charles-Lemoyne  
bureau 2.05  
2<sup>ième</sup> étage  
Longueuil, Qc.  
J4K 2T5

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
REÇU LE

04 JAN. 1996

DIRECTION MONTÉRÉGIE  
SERVICE INDUSTRIEL

**Objet:** Dossier du 1112, rue Maisonneuve à Longueuil  
(Monsieur Carburateur)

Votre # de dossier: P-7610-16-01-0529400

Notre # de dossier: 95-2808-95-5438

Madame Rochette,

Le 12 octobre dernier, vous faisiez parvenir au propriétaire du site mentionné en rubrique, une lettre qui nous fut, par la suite, transmise par l'expert en siniste impliqué dans ce dossier; M. Yves Desforges du bureau Miron et Boytes de Longueuil. A votre demande, nous désirons apporter certains éclaircissements dans ce dossier.

Dans cette lettre, un représentant de votre ministère mentionnait que "suite au contrôle effectué le 10 octobre 1995...nous avons constaté ...que les résultats d'analyses fournis dans le rapport de Technitrol-Eco Inc. démontrent que le sol est toujours contaminé".

Les démarches réalisées furent présentées dans notre lettre du 8 juin 1995 auquel vous faites certainement références dans votre document. Dans ce dossier, le sinistré est M. Bastrash (propriétaire de M. Carburateur) et le propriétaire du site voisin affecté est <sup>Articles 53-54</sup> Articles 53-54 de la L.A. La localisation des sites impliqués ainsi que des différentes interventions font l'objet du diagramme joint en annexe.



Comme nous le mentionnions dans notre lettre, la réalisation de la fosse d'exploration adjacente à la résidence du voisin, Articles 53-54 de la L.A.D. ainsi que l'excavation réalisée entre la structure de M. Carburateur et le garage sur la propriété de Articles 53-54 de la L.A.D. nous permettaient de confirmer qu'il y avait réellement eu dans un premier temps, migration verticale à la source, puis horizontale au niveau du schiste, en direction de la résidence de Articles 53-54 de la L.A.D.

C'est alors que nous convenions avec M. Paul Lefebvre, le coordonateur régional d'urgence environnement de votre direction régionale, d'installer un puits de captation (10 pouces de diamètre et 10 pieds de profond) à proximité de la source. Nous avons récupéré les eaux et les hydrocarbures libres pendant plus de 4 mois, dans un réservoir de 250 gallons. A tous les deux jours, du personnel de Philips Environnement (Philip-Sanivan dans les premiers mois de 1995) procédait à la décantation de l'eau et des hydrocarbures.

En accord avec le responsable d'urgence environnement, l'eau était rejetée à l'égout municipal. Cette procédure permettait ainsi de récupérer plus de 600 litres de boues (hydrocarbures/eau/particules fines). L'interruption du processus de pompage fut décidée après que nous n'ayons pompé que de l'eau pendant plus de deux semaines.

A la suite de l'interruption du processus de pompage, une seconde vérification (en avril cette fois-ci) dans la fosse d'exploration réalisée en janvier 1995 sur le coin de la résidence de Articles 53-54 de la L.A.D. permettait de confirmer qu'il n'y avait plus d'hydrocarbures libres dans le sol ainsi que sur la surface du schiste.

Comme nous l'indiquions dans notre lettre de juin 1995, à cause de la responsabilité de l'assureur, nous devions tout de même investiguer dès le début, sur le fait que l'huile au niveau du schiste avait une coloration très foncée et que le sol dans le garage de Articles 53-54 de la L.A.D. avait également une coloration similaire par endroits, dans des zones qui n'avaient pas été affectée par le déversement d'huile à chauffage.

Cette expertise fut réalisée par M. Michel Comtois, directeur de la division des produits pétroliers de Laboratoires Eco-CNFS, de Pointe-Claire. Ce dernier confirmait que les extraits d'hydrocarbures des échantillons de sols analysés, contenaient des substances chimiques caractéristiques aux huiles usées.

Comme la responsabilité de notre client ne se limitait qu'à l'aspect "contamination par de l'huile à chauffage" et que la distinction physique (odeur) d'une huile usée est relativement facile par rapport à de l'huile à chauffage, nous avisons donc le superviseur de Philip Environnement sur le site, M. George Buchanan, d'excaver uniquement les sols ayant une odeur "TYPIQUE" d'huile à chauffage. A ce moment, nous n'avions pas d'autres alternatives que de procéder de cette façon.





C'est ainsi que le personnel de Philip Environnement a procédé à l'excavation des sols sous le garage de <sup>Articles 53-54 de la L.A.D.</sup>, sur une bande approximative de 6 pieds de large, sur presque la longueur du mur parallèle au garage de M. Carburateur. L'excavation finale avait une profondeur moyenne variant entre 2 et 5 pieds. De plus, sur une distance approximative de 20 pieds, les sols compris entre le garage de <sup>Articles 53-54 de la L.A.D.</sup> et l'atelier de M. Carburateur furent également excavés et disposés par Philips Environnement. A cet endroit, l'excavation finale avait une profondeur moyenne de 5 pieds.

Comme nous l'indiquions dans notre envoi du 8 juin 1995 adressée à <sup>Articles 53-54 de la L.A.D.</sup> l'échantillon appelé "plancher" provenait d'une portion du fond du garage de <sup>Articles 53-54 de la L.A.D.</sup> qui n'avait pas été en contact avec l'huile à chauffage provenant du déversement. Malgré ce fait, la concentration en huiles et graisses minérales fut tout de même de 2,600 ppm.

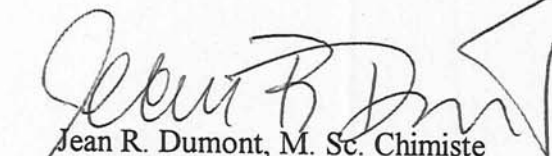
Le diagramme joint à cette lettre donne un aperçu de la progression des travaux qui ont pris place durant les premiers mois de 1995.

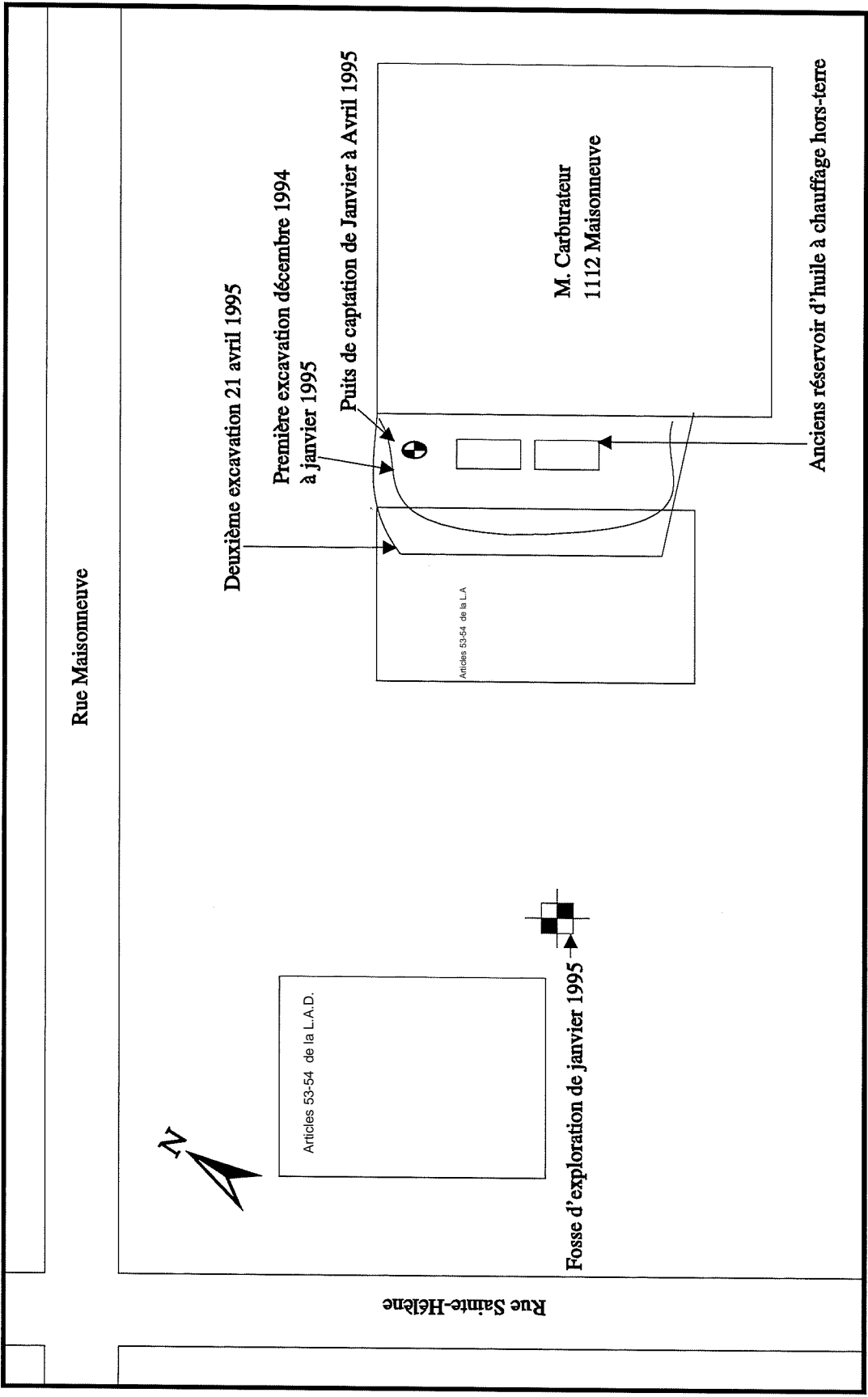
Les résultats et informations recueillies durant ce projet nous permettent d'affirmer que le travail de confinement et de récupération de l'huile à chauffage libre ainsi que celui de l'enlèvement, de la sécurisation et de la disposition des sols contaminés par ce même contaminant furent réalisés avec diligence, tout en prenant en considération les interventions des différents partis impliquées dans ce dossier.

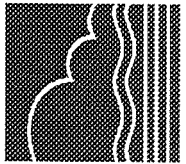
De plus, nous sommes d'avis que la contamination se trouvant toujours sur ce site n'est pas le fruit d'un déversement d'huile à chauffage, mais plutôt par des déversements d'huiles à moteurs usées et cet aspect du problème n'était aucunement couvert par notre mandat, pas plus que celui de Miron & Boytes.

Espérant ces commentaires conformes aux travaux réalisés ainsi qu'à vos attentes, nous vous prions d'accepter, Madame Rochette, nos salutations les plus distinguées.

TECHNITROL-ECO INC.

  
Jean R. Dumont, M. Sc. Chimiste  
Directeur Senior de projet  
Services Environnementaux



 <b>TECHNITROL ECO INC.</b>	<b>Client:</b> Miron & Boyte Inc.	<b>Figure:</b> 1
	<b>Dossier:</b> 955438	<b>Échelle:</b> Aucune
<b>Date:</b> 11 dec. 1995		<b>Préparé par:</b> R. Séguin

Le 22 août 1995

Ministère de l'Environnement du Québec  
201 Place Charles Lemoyne  
bureau 2.05  
Longueuil, Qué.  
J4K 2T5

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
REÇU LE  
29 AOÛT 1995 *YD*  
DIRECTION MONTÉRÉGIE  
SERVICE INDUSTRIEL

Attention: Mme Francine Rochette

Notre dossier : 94-144504  
Date du sinistre : 18 décembre 1994  
Endroit : 1112 rue Maisonneuve, Longueuil

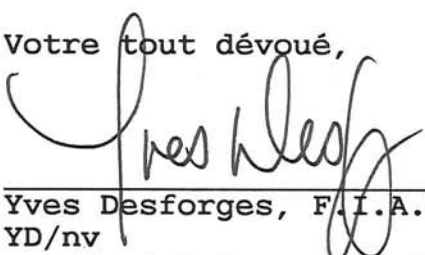
Madame,

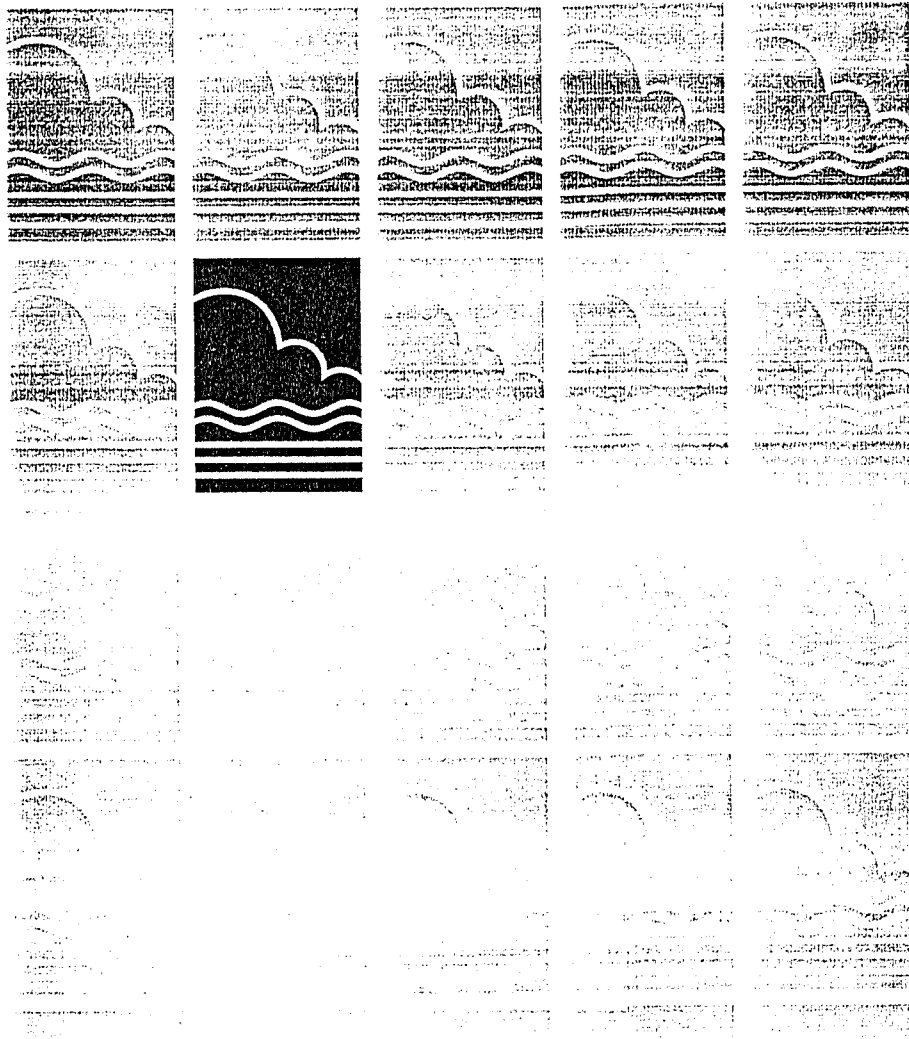
Nous agissons comme expert en sinistres et avons été mandaté par la compagnie d'assurance Boréal, les assureurs de Monsieur Carburateur Enr., pour traiter le dossier de sinistre mentionné en rubrique.

Comme convenu, vous trouverez sous ce pli le rapport de notre expert, M. Jean Dumont de Technitrol-Eco Inc., en date du 8 juin 1995, confirmant notre intervention dans cette affaire.

Nous espérons le tout à votre convenance et demeurons,

Votre tout dévoué,

  
Yves Desforges, F.I.A.C.  
YD/nv  
cc. Boréal Assurance Inc.



Technitrol • Eco  
recherches • research



Pointe-Claire, le 8 juin 1995

M. Yves Desforges, B.A.A., F.I.A.C.  
**Services de réclamations Miron et Boyte Inc.**  
1376, Roland Therrien  
Longueuil, Qc.  
J4J 4M1

**Objet:** Dossier du 1112, rue Maisonneuve à Longueuil  
(Monsieur Carburateur)

Monsieur Desforges,

Pour faire suite à notre conversation téléphonique du 8 mai dernier, nous tenons à confirmer que Philip-Sanivan a complété les différents travaux d'excavations et/ou de pompages sur le site ci-haut mentionné. En effet, ces travaux débutaient en décembre 1994 pour se terminer, il y a de cela quelques semaines.

Suite à nos travaux de décontamination, nous sommes d'avis que la majeure partie du contaminant qui fut la cause du sinistre, c'est à dire de l'huile à chauffage, a été éliminée.

Afin de mieux vous situer dans le dossier, permettez-nous de dresser un bref historique des démarches entreprises afin d'atteindre l'objectif visé.

Dès que les responsables de Philip-Sanivan furent appelés sur les lieux (peu après Noël), ces derniers procédaient à l'excavation des sols entre l'atelier mécanique de M. Carburateur et le garage de l'Articles 53-54 de la L.A.D. Le sol dans ce secteur était constitué de pierre concassée sur les 30 premiers centimètres, d'une terre sablonneuse en dessous sur une profondeur approximative de 1,2 à 1,6 mètre, suivi du schiste.

Étant donné que les matériaux au-dessus du schiste étaient relativement poreux, il est probable que ceci ait eu pour effet de diminuer la migration horizontale (pénétration rapide) des hydrocarbures tandis que la migration verticale de ces hydrocarbures jusqu'au niveau du schiste ait été rapide.



Suite à la première intervention de Philip durant la période des fêtes, c'est au début de janvier que nous procédions à la réalisation d'une fosse d'exploration à proximité de la résidence de **Articles 53-54 de la L.A.D.** car ce dernier se plaignait d'odeurs à l'intérieur de sa demeure. Au niveau du schiste "roc", approximativement à deux mètres de profondeur, nous observions la présence d'hydrocarbures dont l'odeur était typique de l'huile à chauffage.

Cependant la coloration indiquait la présence d'un autre type d'hydrocarbures. Nous faisons alors remarquer au représentant du MEF "Urgence Environnement" (dont ce fut sa seule présence sur le site) que nous étions d'avis qu'il s'agissait d'huiles à moteurs usées. Cette hypothèse fut confirmée par le responsable du département des hydrocarbures des laboratoires ECO-CNFS Inc., M. Michel Comtois, chimiste. Nous joignons à l'annexe 1 de cette lettre, une copie du rapport de M. Comtois relatif à l'échantillon analysé. M. Comtois conclu: "Il semble donc que la couche huileuse de l'échantillon contienne dans de grandes portions de l'huile à moteur".

Comme la réalisation de notre fosse révélait la présence d'hydrocarbures libres, il était tout indiqué de procéder à l'installation d'un puits de récupération à proximité du déversement, soit entre l'atelier mécanique et le garage. En opération quasi constante, ce puits a permis de récupérer et transporté une importante quantité d'hydrocarbures (boues). Ces résidus furent pompés par Philip et transporté à son centre de transfert de Pointe-aux-Trembles. A ce jour, ce puits ne contient plus d'hydrocarbures et les odeurs ont cessé dans la résidence de M. Robert. Ce puits demeurera cependant toujours sur place dans le cas ou une intervention future serait requise.

Autour du 21 avril dernier, nous procédions à l'excavation d'une portion des sols à **Articles 53-54 de la L.A.D.** Les échantillons furent acheminés au Laboratoire S.M. Inc. afin d'être analysés pour leur contenu en huiles et graisses minérales. Une copie des résultats analytiques est jointe à l'annexe 2.

Bien que des doutes subsistaient dans notre esprit (quant à la nature de cette contamination), nous vous recommandions de procéder, pour une seconde fois, à l'enlèvement d'une portion supplémentaire de sols à l'intérieur du **Articles 53-54 de la L.A.D.** Ces travaux supplémentaires furent exécutés durant la première semaine de mai.

Suite à ces travaux, nous demandions au superviseur de chantier de Philip, de procéder au prélèvement des échantillons tels que prescrit par le Ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF). De plus, nous lui demandions de prélever un échantillon de surface représentant la pierre concassée non affectée par l'huile à chauffage se trouvant en



périphérie de la zone contaminée. Les résultats en huiles et graisses minérales de ces échantillons sont présentés à l'annexe 3.

Selon Laboratoires Eco-CNFS Inc., la présence de zinc, de calcium, de magnésium et de phosphore sont caractéristiques d'une contamination causée par des huiles usées. Ces substances se retrouvent dans tous les échantillons prélevés. Il en est de même pour celui représentant le sol en périphérie (Plancher). En effet, pour cet échantillon, le laboratoire rapporte 2600 ppm en huiles et graisses minérales.

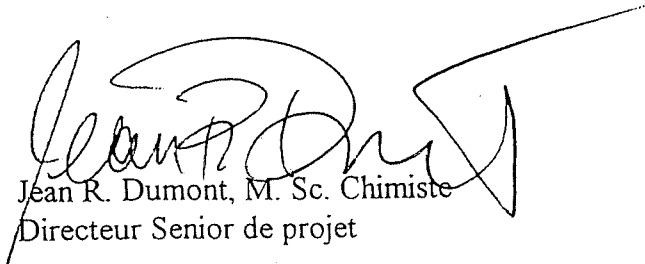
Comme l'échantillon identifié "plancher" ne fut jamais affecté par de l'huile à chauffage, ceci confirme qu'il a bel et bien été affecté par un hydrocarbure qui était fort probablement des huiles à moteurs usées. Finalement, les échantillons prélevés avaient des odeurs en huiles à chauffage peu ou pas perceptibles.

Comme l'indique le rapport de l'annexe 3, à l'exception de l'échantillon "Sud", les résultats sont supérieurs à la norme permise par le MEF (1000 ppm dans le cas des huiles et graisses minérales), pour un site à vocation résidentielle tel celui de M. Robert.

Malgré ce fait, les résultats et informations recueillies durant ce projet nous permettent d'affirmer que le travail de confinement et de récupération de l'huile à chauffage libre ainsi que celui de l'enlèvement, de la sécurisation et de la disposition des sols contaminés par ce même contaminant furent réalisés avec diligence, tout en prenant en considération les interventions des différents parties impliquées dans ce dossier. De plus, nous sommes d'avis que le contaminant se trouvant toujours sur ce site n'est pas causé par un déversement d'huile à chauffage mais plutôt par des déversements d'huiles à moteurs usées et ces derniers n'étaient aucunement couverts par notre mandat, pas plus que celui de la compagnie d'assurance.

Espérant ces commentaires conformes aux travaux réalisés ainsi qu'à vos attentes, nous vous prions d'accepter, Monsieur Desforges, nos salutations les plus distinguées.

TECHNITROL-ECO INC.



Jean R. Dumont, M. Sc. Chimiste  
Directeur Senior de projet



ANNEXE 1



Laboratoires

Eco•CNFS Inc.

121 Rue Hymus, Pointe Claire, Québec H9R 1E6  
Téléphone: 514.697.3400 Fax: 514.697.2090

## Certificat d'analyse

CLIENT Sanivan Inc.  
RESPONSABLE Georges Buchanan  
ADRESSE 1705 31ème Avenue  
Montréal, Québec  
H1B 5M9

NO. DE PROJET 500646  
DATE DE RÉCEPTION 25/01/95  
DATE DE PRÉLÈVEMENT —  
NO. DE COMMANDE 22131SAN

REMARQUES

NUMÉRO DE LABORATOIRE	ÉCHANTILLON(S) D'HUILE, (mg/kg)	
		1
IDENTIFICATION	#1	
Métaux		
Argent		0.5
Aluminium		130
Arsenic		< 3
Bore		28
Barium		19
Calcium		1140
Cadmium		2.7
Chrome		10
Cuivre		61
Fer		1440
Magnésium		77
Manganèse		17
Molybdène		75
Nickel		6.6
Phosphore		660
Plomb		18
Silice		360
Sodium		780
Titane		25
Vanadium		1.6
Zinc		321

Chimiste 

Date

31 janvier 1995

Ce rapport est pour l'usage exclusif du client et ne peut être reproduit sans une permission écrite des Laboratoires Eco•CNFS Inc. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date du rapport à moins d'instructions écrites du client.

This report is for the exclusive use of the client and may only be reproduced by written permission from Laboratoires Eco•CNFS Inc., unless otherwise instructed. Any sample pertaining to this report will be kept 30 days after report date.

*Certificat d'analyse*

CLIENT Sanivan Inc.  
 RESPONSABLE Georges Buchanan  
 ADRESSE 1705 3ième Avenue  
 Montréal, Québec  
 H1B 5M9

NO. DE PROJET 500648  
 DATE DE RÉCEPTION 25/01/86  
 DATE DE PRÉLÈVEMENT ----  
 NO. DE COMMANDE 221315AN

1112 MAISONNEUVE  
 LONGUEUIL

REMARQUES

NUMÉRO DE LABORATOIRE	ÉCHANTILLON(S) D'EAU, (mg/L)
	2
IDENTIFICATION	#2
BTEX	
Benzène	< 0.001
Toluène	< 0.001
Éthylbenzène	< 0.001
Xylènes	< 0.001
Total	N.D.
CONTROLE DE LA QUALITÉ	Récupération
STANDARD DE RÉCUPÉRATION	%
Bromo-1 fluoro-4 benzène	128

Superviseur

*[Signature]*

Chimiste

*[Signature]*

Date

31 janvier 1995



*Ce rapport est pour l'usage exclusif du client et ne peut être reproduit sans une permission écrite des Laboratoires Eco•CNFS Inc. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date du rapport à moins d'instructions écrites du client.*

*This report is for the exclusive use of the client and may only be reproduced by written permission from Laboratoires Eco•CNFS Inc., unless otherwise instructed. Any sample pertaining to this report will be kept 30 days after report date.*

## Certificat d'analyse

CLIENT	Sanivan Inc.	NO. DE PROJET	500648
RESPONSABLE	Georges Buchanan	DATE DE RÉCEPTION	25/01/95
ADRESSE	1705 31ème Avenue Montréal, Québec H1B 5M9	DATE DE PRÉLÈVEMENT	---
		NO. DE COMMANDE	22131SAN

REMARQUES

### DISCUSSION & CONCLUSION

Les résultats d'analyse des métaux d'usures dans la couche huileuse de l'échantillon soumis indiquent une présence élevée de calcium, de phosphore et de zinc.

Ces métaux constituent les additifs mélangés aux huiles à moteur afin de préserver leurs propriétés physico-chimiques.

Il semble donc que la couche huileuse de l'échantillon contienne dans de grandes proportions de l'huile à moteur.

Chimiste

Date

31 janvier 1995

*Ce rapport est pour l'usage exclusif du client et ne peut être reproduit sans une permission écrite des Laboratoires Eco•CNFS Inc. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date du rapport à moins d'instructions écrites du client.*

*This report is for the exclusive use of the client and may only be reproduced by written permission from Laboratoires Eco•CNFS Inc., unless otherwise instructed. Any sample pertaining to this report will be kept 30 days after report date.*



ANNEXE 2

# Laboratoire d'environnement S.M. inc.

2111, boul. Fernand-Lafontaine, Longueuil (Québec) J4G 2J4  
 Téléphone: (514) 651-0981 - Télécopieur: (514) 651-9542

## Rapport d'analyse préliminaire

Apr-95

Client: PHILIP ENVIRONNEMENT

*M. Bertrand Rioux / M. Tremblay*

11455, ONTARIO EST

MONTREAL, QUEBEC

H1B 5J3

TE: ( ) 645-4242 Fax: ( ) 645-1033

No de client: 522

No de projet: 565

Bon de commande: P.O.# 18217 SAN

Date de prélèvement: 4/21/95

Date de réception: 4/24/95

Prélevé par: Bertrand Rioux

Nature de l'échantillon: Sol

Description:

Code	Description	Unité	Conc.	Unité	Conc.
19033	Cotec	Huiles et graisses minérales	5580		mg/Kg
19034	Cotec Ouzac	Huiles et graisses minérales	4340		mg/Kg
19035	Cotec Sol Plancher	Huiles et graisses minérales	6220		mg/Kg
19036	1er roc	Huiles et graisses minérales	3470	3460	mg/Kg

*France Corbeil*  
 FRANCE CORBEIL, CHIMISTE, B.SC.



**ANNEXE 3**

**Laboratoire d'environnement S.M. inc.**

2111, boul. Fernand-Lafontaine, Longueuil (Québec) J4G 2J4

Téléphone: (514) 651-0981 - Télécopieur: (514) 651-9542

**Rapport d'analyse préliminaire**

14-Mars-95

**Client:** PHILIP ENVIRONNEMENT (VARENNES)

M. SERGE TREMBALY

991, MONTÉE STE-JULIE

VARENNES, QUÉBEC

J3X 1P7

TEL: ( ) 652-4631 Fax: ( ) 652-4269

No de client: 259

No de projet: 565

Bon de commande: 18224 SAN

Date de prélèvement: 5/3/95

Date de réception: 5/3/95

Prélevé par: M. Buchanan

Nature de l'échantillon: Sol

Description :

Code	Description	Analyse	Résultat	Dupl.	Récov.	Unité
16105	Sol	Huiles et graisses minérales	470			mg/Kg
16107	Wax	Huiles et graisses minérales	4300			mg/Kg
16108	Ex	Huiles et graisses minérales	6400			mg/Kg
16109	Coque de 415-53	Huiles et graisses minérales	1800			mg/Kg
16111	Plancher	Huiles et graisses minérales	5700			mg/Kg

  
 FRANCIS CORBEIL, CHIMISTE, B.S.C.



Gouvernement  
du Québec

## Mémo

 URGENT

 Réponse  
requis pour le \_\_\_\_\_

Instructions: Détacher et conserver la partie jaune.

Expédier la blanche et la rose à votre correspondant qui vous répondra sur la partie rose.

Expéditeur	<i>Paul Hébert</i> MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT	Service	<i>Urgence</i>
Destinataire:	<i>Gilles Leduc</i> REÇU LE 27 AVR. 1995 DIRECTION MONTRÉGIE SERVICE INDUSTRIEL	Date	<i>950427</i>
Message		Objet	
		<i>Transfert pour suivi division analyse</i>	

# T-16941222 395 Emmanuel Bestash.

Réponse

Contamination de sol suite à un déversement excédant ses limites de propriété. Selon analyse du consultant de la Cie d'assurances, le terrain voisin était préalablement contaminé par des huiles usées. La Cie d'assurances veut arrêter la décontamination alors que le niveau résiduel est de l'ordre de 3000 à 5000 ppm.

~~R. Séguin~~

reçu le 16/01/95 R. Séguin

9-258448

Réponse de

Date



REÇU LE

9 16 MAI 1995

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

NOTE

DESTINATAIRE : Me Léo Bilodeau  
Direction des Affaires juridiques

EXPÉDITEUR : Léonce Guérard  
Directeur

DATE : Le 10 mai 1995

TITRE : EMMANUEL BASTRASH  
Omission d'aviser le ministre  
1112, rue Maisonneuve, Longueuil  
N/D : 7122-02-95-000080

---

Nous vous soumettons ce précis préparé par monsieur Jean-Pierre Poirier pour l'étude des recommandations de poursuites contre monsieur Bastrash, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ou pour toute autre infraction jugée à propos.

Vous voudrez bien nous faire connaître le nom du procureur dans cette affaire ainsi que sa décision.

Pour le Directeur,

  
LG/FL/11

c.c. M. René Provencher, directeur des Enquêtes  
Mme Kathleen Carrière, (V/D : 7110-16-95-5803001)

**SOMMAIRE DES FAITS**

Depuis 1989, M. Emmanuel Bastrash opère un commerce au 1112, rue Maisonneuve à Longueuil sous la raison sociale M. Carburateur et Climatisation enr. (Annexes 10 et 11).

Le 18 décembre 1994, le précité a constaté un déversement accidentel d'huile à chauffage à l'environnement suite à une faiblesse du tuyau de raccordement entre les deux réservoirs de 950 litres (250 gallons) (Annexes 2 et 11).

Les réservoirs situés à l'extérieur du garage et qui servaient à alimenter le système de chauffage dudit commerce étaient remplis aux trois-quarts de leurs capacités au moment de l'incident (Annexe 11).

Ce n'est que le 22 décembre 1994 que Urgence-Environnement est intervenu après avoir été avisé par un représentant de la Ville de Longueuil (Annexe 1).

**NOUS RECOMMANDONS des poursuites contre : M. EMMANUEL BASTRASH**

- Pour avoir, le 18 décembre 1994, omis d'aviser le Ministre sans délai de la présence accidentelle dans l'environnement d'un contaminant, le tout contrairement à l'article 21 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

Jean-Pierre POIRIER, mat. 160  
Enquêteur



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
et de la Faune

DIRECTION DES ENQUÊTES

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

REÇU LE

19 OCT 1995

DIRECTION MONTRÉGIE



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Kathleen Carrière  
Directrice régionale de la Montérégie

EXPÉDITEUR : Léonce Guérard  
Directeur

DATE : Le 11 octobre 1995

TITRE : EMMANUEL BASTRASH  
Omission d'aviser le ministre  
1112, rue Maisonneuve, Longueuil  
N/D : 7122-02-95-0000080  
V/D : 7110-16-95-5803001

Nous faisons suite au précis de monsieur Jean-Pierre Poirier que nous avons soumis à la DAJ le 10 mai dernier avec des recommandations.

Vous trouverez ci-joint le constat d'infraction (M005133) qui a été émis le 6 septembre dernier contre monsieur Emmanuel Bastrash, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Nous vous informerons du développement dans cette affaire aussitôt le résultat connu de la Cour.

Pour le Directeur,

LG/DM/11

Article 48 de la L.A.D.

**CONSTAT D'INFRACTION**

No 1003802950003630

Article 48 de la L.A.D.

**Article 48 de la L.A.D.**

58030



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
et de la Faune

DIRECTION DES ENQUETES



NOTE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
REÇU LE  
26 JAN 1996  
DIRECTION MONTEGIE

DESTINATAIRE : Madame Kathleen Carrière  
Directrice régionale de la Montérégie

EXPÉDITEUR : Léonce Guérard  
Directeur

DATE : Le 22 janvier 1996

TITRE : EMMANUEL BASTRASH  
Omission d'aviser le ministre  
1112, rue Maisonneuve, Longueuil  
N/D : 7122-02-95-000080  
V/D : 7110-16-95-5803001

Nous faisons suite à notre note du 11 octobre 95 et au constat d'infraction (M005133) qui avait été émis par la DAJ.

Le 17 janvier courant, monsieur Bastrash a été condamné à une amende de 600 \$ sur ce chef d'accusation reproché en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Nous procédons maintenant à la fermeture de notre dossier après poursuites judiciaires.

Pour le Directeur,

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
REÇU LE  
26 JAN 1996  
DIRECTION RÉGIONALE  
DE VALLEYFIELD

LG/DM/11

c.c. M. René Provencher, directeur des Enquêtes



RAPPORT DE CAUSE

OBJET: **CONSTAT D'INFRACTION**

A : **DIRECTION DES COMMUNICATIONS  
ET DU MARKETING**

DISTRICT DE Loxquiel

P.G.Q.

C.

Emmanuel Bastash

DÉFENDEUR

Loxquiel

MUNICIPALITÉ

No de dossier du Ministère

95-080

No dossier de constat

1003802950003630

No dossier D.A.J.

1105133

DATE(S) D'INFRACTION

11 décembre 1994

DESCRIPTION DE L'INFRACTION:

**VOIR LE CONSTAT D'INFRACTION CI-JOINT**

Nombre de chefs: 1

DATE DE SIGNATURE DU CONSTAT: 95-09-06

AMENDE MINIMALE

\$600.00

AMENDE MAXIMALE

ARTICLE

- A plaidé coupable et a transmis le paiement de l'amende de \_\_\_\_\_ \$  
et des frais de \_\_\_\_\_ \$ le \_\_\_\_\_
- A plaidé coupable, a transmis un paiement partiel ou n'a transmis aucun paiement; le dossier a été transféré au  
Percepteur des amendes le \_\_\_\_\_
- A plaidé non coupable et le dossier a été transféré à la Cour du Québec le \_\_\_\_\_
- N'a fait parvenir aucun plaidoyer ni paiement et le dossier a été transféré à la Cour du Québec le 95-11-07
- A fait parvenir un plaidoyer de culpabilité mais conteste la peine plus forte qui lui est réclamée; le dossier a été  
transféré à la Cour du Québec le \_\_\_\_\_
- Autres (précisez): \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU PROCUREUR

DATE

OBJET: **DÉCISION RENDUE PAR LE TRIBUNAL**

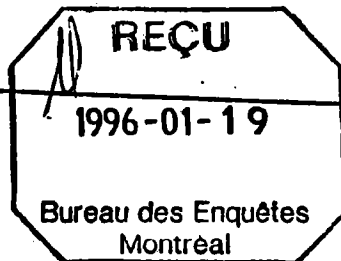
NO DOSSIER DE LA COUR

505-61-012642-95

- A ÉTÉ ACQUITTÉ PAR LE TRIBUNAL LE \_\_\_\_\_
- A ÉTÉ CONDAMNÉ PAR LE TRIBUNAL LE \_\_\_\_\_  
AMENDE: 600.00 \$

ET LES FRAIS

17 janvier 96



SIGNATURE DU PROCUREUR

DATE

[Signature]

[Signature]



0529400

**URGENCE**

ENVIRONNEMENT QUÉBEC

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

T-16-941222395

Date de l'événement : 94-12-18 Heure :     h     min  
 Org. impl. : EMMANUEL BASTRASH (MR CARBURATEUR & CLIMATISATION 1989 ENR.)  
 Adresse : 995 DE NOGENT BOUCHERVILLE  
 Endroit de l'acc. : 1112 MAISONNEUVE

Catégorie d'urgence : 3 2 1

Tél. : 655-0677

N° de Ville : 58030

Ville : LONGUEUIL

Produit en cause	État du produit L/S/G (L)			QUANTITÉS	
	Non classifié	Classification	ONU(UN)NA-	Imp. :	Dév. :
<u>MAZOUT</u>		<u>3.2</u>	<u>2002</u>	<u>2200</u>	<u>2200</u>
				Rec. :	Sans dév. :
				ORGANISMES AVISÉS (O/N) _____	
				DGSC _____ DSC _____ AUTRES _____	

CONTAMINATION			Explications :
Eau	Air	Sol	
<u>X</u>		<u>X</u>	<u>PÉNÉTRÉ DANS L'ÉBOUT MUNICIPAL SOL SOUS LES RÉSERVOIRS PARS-SOL</u>

Type d'acc. : Route :     Ferro :     Marit :     Aérien :     Réser : X Dév. sauvages :     Autres :      
 Explications : BRIS DU TUYAU RELIANT LES DEUX RÉSERVOIRS VOIRS DE 1100 LIT. CH.

Signalé par : Pierre PAQUET Appel reçu à : 10 h 45 min  
 Organisme : TRAV. PUB. LONGUEUIL Tél. : 646-8302 Date : 94-12-22

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie (O/N) (O) Émission d'un certificat d'urgence (O/N) (N)  
 Urgence-Environnement Québec : PAUL LEFEBVRE Rendu sur les lieux à 10 h 45 min  
 Quitte les lieux à 12 h 00 min

Représentant de la cie impliquée : Articles 53-54 de la L.A.D.  
 Responsables municipaux : M. Pierre Lemoine, YVAN FRANCOEUR  
 Autres : Articles 53-54 de la L.A.D. SANIVAN MANDATÉ PAR LES SYSTEMES PAUL DAVIS

Transféré à : <u>DENV</u>	N° de circulation :	ZONE : <u>   </u>	PÉRIODE DE TRAITEMENT
		X : <u>   </u> Y : <u>   </u>	Int. <u>✓</u> Ext. <u>   </u> Comb. <u>   </u>

COMPTE RENDU DE L'ÉVÉNEMENT :  
10 h 50 ARRIVÉE SUR LES LIEUX. JE CONSTATE QU'UN TUYAU RELIÉ À UNE BORNE FONTAINE ENVOIT

Signature : [Signature] Date : 9/12/92

DE L'EAU DANS UN REGARD D'ÉGOUT. IL N'Y  
A AUCUN EMPLOYÉ DE LA VILLE SUR PLACE.

JE RENCONTRE Articles 53-54 de la L.A.D. DE  
SANIVAN (1993) INC. QUI EST SUR LES LIEUX  
MANDATÉ PAR L'ASSUREUR DU PROPRI-  
ÉTAIRE DU 1112 MAISONNEUVE.

Articles 53-54 de la L.A.D. M'EXPLIQUE QUE LA FUITE  
SERAIT SURVENUE LE 18 DÉCEMBRE  
PAR LE BRIS D'UNE TUYAUTERIE RELIANT  
DEUX RÉSERVOIRS DE MAZOUT DE 1100 L CHACUN.

LES DEUX RÉSERVOIRS ÉTAIENT PLACÉS À LA LIMITÉ  
LATÉRALE DE LA PROPRIÉTÉ ET IL Y A VISI-  
BLEMENT CONTAMINATION. Articles 53-54 de la L.A.D.  
CONTAMINATION QUI S'ÉTEND SOUS UN BÂTIMENT  
SANS FONDATION.

DES PLAINTES DE CITOYENS RELATIVES À DES SENTEURS  
DANS LE RÉSEAU D'ÉGOUT INDIQUENT UNE CONTA-  
MINATION DE CELUI-CI. HORS, LE LAVABO ET LES  
TOILETTES DU 1112 MAISONNEUVE SONT IMMÉDIA-  
TEMENT ADJACENTS AU LIEU DU DÉVERSEMENT.

Articles 53-54 de la L.A.D.  
JE DEMANDE À ..... D'EXCAVER LE  
SOL CONTAMINÉ, JUSQU'EN SOUS L'ÉGOUT  
ET DE CRÉER UN CÔNE DE RABATTEMENT. JE LUI  
DEMANDE ÉGALEMENT DE POMPER LE MAZOUT QUI  
POURRAIT S'ACCUMULER À LA STATION DE POMPA-

Signature :



Date :

950109

**URGENCE**

ENVIRONNEMENT QUÉBEC



GE. ROLAND-THERRIEN, Articles 53-54 de la L.A.D. PRÉVOIT :  
 COMMENCER L'EXCAVATION À 14h00 : LA VIL-  
 LE DOIT VÉRIFIER LA PRÉSENCE DE MAZOUT  
 À LA STATION ET L'EN AVERTIR S'IL Y A  
 LIEU.

95.01.09 Appel de M. ALAIN BARRAULT, Ville de LONGUEUIL. IL  
 M'INFORME (QUE LES TRAVAUX ONT ÉTÉ RESTREINTS  
 PAR L'ASSURANCE ET QU'IL Y A EU PLAINTE DE CITOYENS  
 DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES CONCERNANT DES  
 ODEURS DE MAZOUT PROVENANT DES ÉGOÛTS :  
 IL M'INFORME QUE LE DOSSIER RELEVÉ MAINT-  
 ENANT DE Articles 53-54 de la L.A.D. de la Cie d'ass.  
 (679-7660).

95.01.13 Réussit à Rejoindre M. BASTRACH. Je l'IN-  
 FORME QUE LA RESPONSABILITÉ de décontaminer  
 LUI INCOMBE ET QU'IL NE PEUT LA SUBROGER  
 À LA CIE D'ASSURANCE.

95.01.18 9h30 ARRIVÉE SUR LES LIEUX. JE CONSTATE QU'UNE  
 TRANCHÉE A ÉTÉ CREUSÉE ENTRE LES DEUX GARAGES.  
 IL Y A DES TRACES D'UN FILM HUILEUX SUR  
 L'EAU.

JE RENCONTRE Articles 53-54 de la L.A.D. DE DELSAN  
 SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC QUI EST LE  
 CONSULTANT MANDATÉ PAR L'ASSUREUR DE  
 M. BASTRACH.

JE RENCONTRE ÉGALEMENT Articles 53-54 de la L.A.D.  
 DE SERVICES DE RÉCLAMATIONS MIRON ET BOY-

Signature :



Date :

95.01.09

**URGENCE**

ENVIRONNEMENT QUÉBEC

TE INC.

LES DEUX PERSONNES SONT SUR PLACE POUR SURVEILLER LE CREUSAGE D'UNE TRANCHEE D'OBSERVATION A MOINS DE 2M. DE LA MAISON.

Articles 53-54 de la L.A.D.

TENANT. DE L'HUILE LIBRE EST OBSERVÉE AU DESSUS DU GALET.

Articles 53-54 de la L.A.D.

APPAR-

DANS LA MAISON DE M. ROBERT, IL Y A DES SENTEURS À L'ÉTAGE ET AU DEMI-SOUS-SOL. CES DEUX NIVEAUX SERVENT DE RÉSIDENCE,

IL Y A DES SENTEURS TRÈS FORTES DE MAZOUT SOUS LE FAUX-PLANCHER À L'ARRIÈRE DU.

Articles 53-54 de la L.A.D.

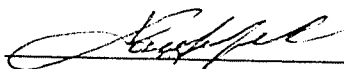
Articles 53-54 de la L.A.D.

SUGGÈRE D'INSTALLER UN PUIS DE RÉCUPÉRATION ENTRE LES DEUX GARAGES. JE LOI FAIS PART QU'À MON AVIS UN SECOND PUIS DEVRAIT ÉGALEMENT ÊTRE INSTALLÉ PRÈS DE LA MAISON DE M. ROBERT. À ENVIRON 6 MÈTRES DU PREMIER, LES DEUX PUIS POURRAIENT ÊTRE RELIÉS À UN RÉSERVOIR D'ENTREPOSAGE ET DE SÉPARATION À ÊTRE INSTALLÉ DANS L'ATELIER DE M. BASTRASH. LE TOUT PEUT ÊTRE CONÇU DE FAÇON À ÊTRE AUTOMATIQUE ET NE NÉCESSITER LE MINIMUM DE SURVEILLANCE.

Articles 53-54 de la L.A.D.

95-01-19 JE REÇOIS PAR FAX LA PROPOSITION DE TRAVAUX DE M. DUMONT QUI À MON AVIS EST À LA FOIS INCOMPLETE

Signature :



Date :

950125

**URGENCE**

ENVIRONNEMENT QUÉBEC

PLUS COUTEUSE ET MOINS EFFICACE QUE CE DONT  
JE LUI AVAIS FAIT PART.

95.04.26 appel téléphonique de. Articles 53-54 de la L.A.D.

Suite à des résultats d'analyse, il est con-  
vaincu que des fuites usées contami-  
naient le terrain de, 53-54  
préalablement au déversement de  
mazout.

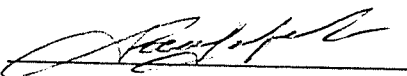
La compagnie d'assurance, devant  
ce fait, désire arrêter la déconta-  
mination. S.M.Y. aurait plus de  
mazout libre depuis plusieurs mois.  
Le propriétaire du terrain, monsieur

Articles 53-54 de la L.A.D.

went pour sa part, préférer  
l'excavation au plus tôt. En plus  
Articles 53-54 de la L.A.D.

le niveau de conta-  
mination résiduel est de l'ordre de  
3000 à 5000 ppm et il s'agit  
d'un terrain zona résidentiel.

Signature :



Date :

95/125

**URGENCE**

ENVIRONNEMENT QUÉBEC

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0529400 DATE DE RÉDACTION : 95/06/06  
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 95/05/31 HEURE : - Arrivée : 13:25  
A M J - Départ : 14:10

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : FRANÇOISE ROCHETTE

. ACCOMPAGNÉ DE : \_\_\_\_\_

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)  
M. CARBURATEUR et climatisation  
1989 ENR.  
112 MAISONNEUVE  
LONGUEUIL

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [ ] non [ ]

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____

PERSONNES RENCONTRÉES :	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
	<u>M. EMMANUEL BASTRASH, PROP.</u>	<u>655-0677</u>
	<u>Bureau</u>	<u>442-9778</u>

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [ ] CROQUIS [ ] PLANS [ ] CARTES [ ]  
Nombre \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_

ÉCHANTILLONS  
[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [ ] 1. \_\_\_\_\_  
PRÉCISEZ 2. \_\_\_\_\_

. BUTS : EFFECTUER LE SUIVI D'UNE URGENGE impliquant  
UN DÉVERSEMENT D'HUILE SUR LE SOL.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0529400 DATE DE RÉDACTION : 95/06/06  
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

LES TRAVAUX SONT TERMINÉS. L'EXCAVATION A  
ÉTÉ REMBLAYÉE. SELON M. BASTRASH C'EST  
LA CIE. Articles 23-24 de la L.A.D. QUI S'EST OCCUPÉ DES  
TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION ET LE REPRÉSENTANT  
DE LA CIE. D'ASS. AURAIT UN RAPPORT DES  
TRAVAUX.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0529400 DATE DE RÉDACTION : 95/06/06  
A M J

3. CONCLUSION

Un rapport de caractérisation du fond et des parois de l'excavation devra nous démontrer que le site a été décontaminé.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 760-16-01-0529400 DATE DE RÉDACTION : 95/06/06  
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Communiquer avec Articles 53-54 de la L.A.D. de la  
cié. S.A.S.S. Articles 53-54 de la L.A.D. Articles 23-24 de la L.A.D.  
pour obtenir le rapport de caractérisation.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : FRANCIWE ROCHETTE Rochette - 95/06/06  
(nom) (signature) A M J

. VÉRIFIÉ PAR : YVES BERGERON Yves Bergeron 95/06/09  
(nom) (signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord